

*Parlement Européen*

*Le Président*

Luxembourg, le 16.12.80

Madame le Président,

La Commission des Communautés européennes a saisi, le 28 octobre 1980, le Conseil d'un projet de règlement financier applicable aux opérations du 5ème FED.

La proposition de la Commission ne prévoit pas la consultation du Parlement, et le Conseil, qui a déjà consulté la Cour des Comptes sur ce texte, n'a encore entrepris aucune démarche en ce sens auprès du Parlement.

Or l'article 209 du Traité CEE prescrit la consultation du Parlement pour les règlements financiers. Une absence de consultation du Parlement sur ce texte serait contraire à la bonne règle, car :

- ce texte attribue des compétences importantes au Parlement, notamment en matière de décharge. Celui-ci doit avoir la possibilité de faire savoir dans quelles conditions il entend exercer ces compétences ;
- une absence de consultation du Parlement constituerait une violation des formes substantielles.

Je vous saurais gré de bien vouloir consulter formellement le Parlement européen sur cette proposition de règlement financier.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de ma haute considération.

Madame Colette FLESCH  
Président en exercice du  
Conseil des Communautés européennes

Rue de la Loi 170

1040 BRUXELLES

( V<sub>4</sub> )  
\_\_\_\_\_

Luxembourg, le 21 octobre 1980

00331898

**TELEX**

*Transmis*  
*A. Bache*  
*22/10/80*

Monsieur Niels ERSBØLL  
Secrétaire général du Conseil des  
Communautés européennes  
170, rue de la Loi  
BRUXELLES

Monsieur le Secrétaire général,

En vue de la session budgétaire qui aura lieu du 3 au 6 novembre prochain, je me permets de vous signaler que le Parlement européen n'a pas encore reçu à ce jour le nombre d'exemplaires nécessaires du projet de budget général pour 1981.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que le secrétariat du Parlement européen puisse disposer des exemplaires supplémentaires suivants pour les besoins des parlementaires :

danois : 45 ; allemand : 140 ; anglais : 190 ;  
français : 150 ; italien : 70 ; néerlandais : 50.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération;

H.-J. OPITZ

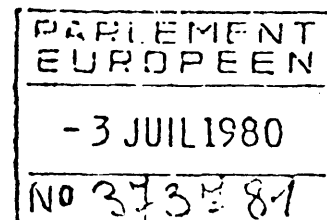
Copie : Cabinet du Président  
MM. VINCI, BRUCH, HEIM

Bruxelles, le

- 1 JUIL. 1980

14928

Madame Simone VEIL  
Président du Parlement européen  
Case postale 1601  
LUXEMBOURG  
(Grand-Duché de Luxembourg)



Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session du 30 juin 1980, le Conseil a délibéré de ce projet de budget avec la Commission.

Le Conseil a décidé à cette occasion de ne modifier aucun des amendements adoptés par le Parlement. Il a marqué également son accord sur le nouveau taux de 21,44 % qui en résulte en ce qui concerne les crédits pour engagements.

Le Conseil fait observer toutefois que cette décision ne préjuge pas la question de la classification de la ligne budgétaire dont question à l'amendement n° 43 (Chapitre 54).

Le Conseil a rejeté en revanche la proposition de modification n° 60 du Parlement estimant que les crédits inscrits au projet de budget au poste 6200 (restitutions pour le lait et les produits laitiers) représentent une estimation raisonnable des dépenses à prévoir à ce titre en 1980.

Veillez agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération.

*I. Venturi Urgent*

E. COLOMBO

*Col II*

*Le Président  
du Parlement Européen*

00308200

15. II 1980

Strasbourg, le

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Commission des Communautés européennes a présenté ses nouvelles propositions budgétaires pour l'exercice 1980 au Parlement européen lors de sa séance du 14 février 1980.

A cette occasion, il a été suggéré que le projet de budget à établir par le Conseil prenne en compte les propositions de la Commission en matière de prix et de structures agricoles.

Dans cette hypothèse il me semble que le projet de budget établi par le Conseil pourrait être transmis au Parlement lors de sa session d'avril.

Pour que ce calendrier puisse être tenu, il me paraît souhaitable que, comme nous en étions convenus après le rejet du projet de budget par le Parlement, des entretiens informels entre les deux autorités budgétaires précèdent et préparent la phase officielle de la procédure de concertation.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir dès que possible si ces propositions de calendrier et de procédure rencontrent l'agrément du Conseil. Dans le cas contraire, je vous serais obligée de me faire part des dates que le Conseil croit opportunes de retenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Monsieur Attilio RUFFINI  
Président du  
Conseil des Communautés européennes  
170, Rue de la Loi  
B - 1048 BRUXELLES

(Val)

---